

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 15073
Numéro SIREN : 752 795 278
Nom ou dénomination : 5 M VENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt 123538

5M VENTURES
Société par actions simplifiée au capital de 65.420 euros
Siège social : 6, rue du Général Clergerie - 75116 Paris
752 795 278 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le six avril,
À onze heures,

Les associés de la société 5 M VENTURES, plus amplement décrite ci-dessus (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée générale** ») au sein du cabinet August Debouzy, sis au 7 rue de Téhéran à Paris (75008) et par visioconférence, sur convocation du Président.

M. Christophe MONTAGUE préside la séance en sa qualité de représentant légal de Montague Management Consulting, Président de la Société.

La société ARTEMID CONSEIL, représentée par M. Vaingnedroye, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux-tiers des actions composant le capital social et ayant droit de vote du capital, la présente assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts de la Société, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions applicables (art. L 223-42, al. 1 et L 225-248, al. 1, et par le renvoi qui est fait par les art. L 226-1 et L 227-1 du Code de commerce) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président procède à la lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

*Décision de poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions applicables
(art. L 223-42, al. 1 et L 225-248, al. 1, et par le renvoi qui est fait par les art. L 226-1 et L 227-1 du Code de commerce)*

Comme l'assemblée générale l'a constaté le 29 septembre 2021 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ces derniers ont fait apparaître que le montant des capitaux propres de la Société était d'un montant de 17.768 € à cette date, et partant, était inférieur à la moitié du montant du capital social de la Société, d'un montant de 65.420 €.

Dès lors, dans ces circonstances, conformément aux dispositions applicables - art. L 223-42, al. 1 et L 225-248, al. 1, et par le renvoi qui est fait par les art. L 226-1 et L 227-1 du Code de commerce- l'Assemblée générale est tenue de se prononcer sur la dissolution ou la poursuite de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité de la Société.

Résolution approuvée

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

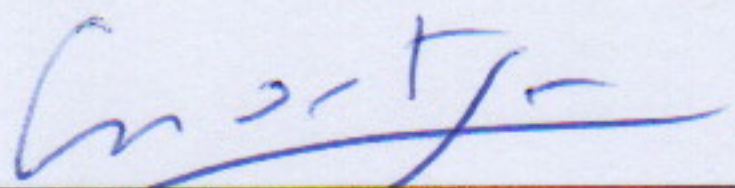
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications, signer toutes pièces et déclarations, tous états, et généralement, faire le nécessaire.

Résolution approuvée

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures et douze minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Montague Management Consulting
Représentée par M. Christophe Montague